

D.2020.09.23.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 23 Septembre 2020

1 – 3ème LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.2 - 3^{ème} ligne de métro - Marché n° M3 2018 13561 M Maitrise d'œuvre infrastructures Secteur Nord-Ouest conclu avec le groupement ARTELIA/BG Ingénieurs Conseils/AR THEME Associés/HARTER Architecture– Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n°D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n°D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par ailleurs, s'agissant du présent marché de Maitrise d'œuvre,

- Par délibération n° D.2019.06.05.1.2 du 05 Juin 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M3 2018 13561 M avec le groupement ARTELIA/BG Ingénieurs Conseils/AR THEME Associés/HARTER Architecture pour un montant de 12 953 445.40€HT et un montant global maximum d'indemnités d'attente de 41 830€.

Le marché concerne l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre de l'infrastructure et des équipements de la 3^{ème} ligne de métro, sur le secteur Nord-Ouest : du terminus de Colomiers Gare à Colomiers jusqu'au tympan de l'ouvrage annexe OA03 (exclu).

L'objet de l'avenant n°1 est de modifier :

- le nom du manager BIM précisé à l'article 1 de l'Acte d'Engagement
- la clé de paiement prévue au CCAP concernant la rémunération des éléments de mission AVP2 & PRO. Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière en termes de diminution ou d'augmentation du marché initial.

Cette évolution du contrat est une mesure exceptionnelle proposée par le maître d'ouvrage afin de prendre en compte les difficultés de trésorerie du groupement remontées par le Groupement consécutives à la crise sanitaire du COVID 19.

Éléments de mission	Exigibilité de l'acompte	%
AVP2	A la présentation au MOA de la totalité des livrables associés à l'AVP2 considérés en version initiale	80% En remplacement des 60%
	Après l'achèvement de la prestation et à la réception de la totalité des livrables correspondants par TISSEO INGENIERIE y compris la prise en compte des réserves et commentaires reçus	20% En remplacement des 40%
PRO	A la remise du dossier relatif à cet élément de mission	80% En remplacement des 70%
	A l'approbation de cet élément de mission par TISSEO INGENIERIE	20% En remplacement des 30%

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n° **M3 2018 13561 M** avec le groupement **ARTELIA/BG Ingénieurs Conseils/AR THEME Associés/HARTER Architecture**.

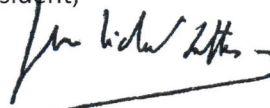
.....
Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo-Ingénierie à signer avec le groupement **ARTELIA/BG Ingénieurs Conseils/AR THEME Associés/HARTER Architecture** l'avenant n°1 au marché **M3 2018 13561 M**.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



3^{ème} Ligne de Métro

MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURE Secteur Nord-Ouest

AVENANT N° 1

M3 2018 13561 M

***TITULAIRE : ARTELIA SAS(mandataire) – BG Ingénieurs Conseils SAS – AR-THEME
Associés – HARTER ARCHITECTURE***



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21 Boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200924-20200923-1-2D- DE Date de télétransmission : 24/09/2020 Date de réception préfecture : 24/09/2020
--

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT	3
ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CCAP	3
ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE	3
ARTICLE 5 – RENONCIATION	3
ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT N° 1.....	4



ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'avenant n° 1 est de modifier :

- le nom du manager BIM précisé à l'article 1 de l'Acte d'Engagement
- les clés de paiement prévues au CCAP concernant la rémunération des éléments de mission AVP2 & PRO.

L'évolution du contrat concernant les clés de paiement est une mesure exceptionnelle proposée par le maître d'ouvrage afin de prendre en compte les difficultés de trésorerie remontées par le groupement consécutives à la crise sanitaire du COVID 19.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 :

Manager BIM : Yann Thomas remplacé par **Amine Dellagi**.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CCAP

L'article 4.2 – Mesure de l'avancement technique – Pour la tranche ferme, est modifié comme suit :

Pour la tranche ferme :

Eléments de mission	Exigibilité de l'acompte	%
AVP2	A la présentation au MOA de la totalité des livrables associés à l'AVP2 considérés en version initiale	80 %
	Après l'achèvement de la prestation et à la réception de la totalité des livrables correspondants par TISSEO INGENIERIE y compris la prise en compte des réserves et commentaires reçus	20 %
PRO	A la remise du dossier relatif à cet élément de mission	80 %
	A l'approbation de cet élément de mission par TISSEO INGENIERIE	20 %

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 5 – RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant.



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200924-20200923-1-2D-
DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture 30/09/2020

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter de sa date de notification.

Fait en un seul original à Choisy le Roi

Le 21/09/2020

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

LE TITULAIRE

TISSEO-INGENIERIE

lu et approuvé,


ARTELIA S.A.S.
SIREN 444 523 526 RCS Bobigny
47 avenue de Lugo
94600 CHOISY LE ROI